

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 02 JUILLET 2018**

**Étaient présents** : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine, MOULIN Christelle et Messieurs DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel et VILLATTE Frédéric.

**Excusées** : Mesdames HARRY Isabelle et PLANCHE Muriel.

**Représenté** : M. CRISTOFINI Frédéric, procuration à M. VILLATTE Frédéric.

**Absents** : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2018.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Concernant l'ordre du jour, M. le Maire propose :

- Au point n°6 : de supprimer l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de réfection de toitures car ce type de travaux fait toujours l'objet d'une déclaration préalable.
- De rajouter un point n° 8 : EPF-SMAF : rachat de la parcelle YB 83 par acte administratif
- De rajouter un point n° 9 : Riom Limagne et Volcans : adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire.

**Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Ordre du jour :**

**Présentation de la nouvelle Associations des Parents d'Elèves du RPI par M. le Président**

1. Association des Parents d'Elèves du RPI : attribution d'une subvention
2. Location de salle : convention FRate
3. Nouvelle mairie : avenant n°1 au lot 8 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds) – SADOURNY et FILS SAS
4. Budget communal : décision modificative n°1
5. Budget location de salle : décision modificative n°1
6. Urbanisme
  - Plan Local d'Urbanisme : approbation
  - Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade, de réfection de toitures et d'édification de clôtures
  - Instauration du permis de démolir
  - Riom Limagne et Volcans : définition des missions du service commun ADS (autorisations de Droit des Sols) et convention de service commun
7. Révision du schéma directeur d'assainissement : lancement de la consultation
8. Questions diverses

## Présentation de la nouvelle Association des Parents d'Elèves du RPI par M. le Président

M. Jaime DA SILVA, parent d'élève habitant Clerlande et Président de l'association, se présente et informe les membres du conseil le but de la création de la nouvelle Associations des Parents d'Elèves du RPI Pessat-Clerlande.

Elle a été créée, pour continuer à organiser des manifestations (kermesse, carnaval...) en dehors du temps scolaire car les enseignantes n'ont plus le droit de les organiser.

Pour continuer à partager des moments festifs avec les parents et les enfants, plusieurs parents d'élèves se sont portés volontaires pour créer cette association. Les bénéfices des manifestations organisées seront directement versés à la coopérative scolaire.

### 1 - Association des Parents d'Elèves du RPI : attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe que plusieurs volontaires ont permis la création de la nouvelle Association des Parents d'élèves du RPI dont le siège est fixé à la mairie de Clerlande.

Afin de permettre son développement, l'association nous demande l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire, après débat, propose que la commune de Pessat-Villeneuve verse une subvention de 200 €, à l'association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pessat-Villeneuve a versé une subvention de 200 €, à la coopérative scolaire, pour ces sorties scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette subvention.**

### 2 - Location de salle : convention FRate

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association FRate va donner des cours de français aux réfugiés qui débiteront le 09 juillet 2018, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des locaux permettant d'assurer ces cours et de de signer une convention avec l'association FRate.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner la délégation pour négocier et signer la convention d'occupation avec l'association FRate, mais aussi pour fixer les tarifs liés à cette convention (entretien, ménage, fluides), dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire relate qu'un compte-rendu de cette délégation sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, donne la délégation au Maire de fixer les tarifs liés à la convention d'occupation et de signer tout document relatif à cette location.**

### 3 – Nouvelle mairie : avenant n°1 au lot 8 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds) – SADOURNY et FILS SAS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de la nouvelle mairie concernant le lot 8 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds) – SADOURNY et FILS SAS.

Le montant total H.T de l'avenant n°1 est de 8 463,45 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 8 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds) de l'entreprise SADOURNY et FILS SAS, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.**

#### **4 – Budget communal : décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies		10 000.00 €
D 6237 : Publications		700.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 700.00 €</b>
D 73916 : Prélèvt redressement Finances		1 491.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 491.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		6 638.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>6 638.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement		45 671.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>45 671.00 €</b>
D 2151-132 : VOIRIE COMMUNALE		600.00 €
D 2184-135 : GROUPE SCOLAIRE		440.00 €
D 2184-145 : NOUVELLE MAIRIE		4 631.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 671.00 €</b>
D 2313-145 : NOUVELLE MAIRIE		40 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>40 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		45 671.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>45 671.00 €</b>
R 7551 : Excédent budgets annexes		64 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>64 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.

#### **5 – Budget location de salle : décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		24 000.00 €
D 6156 : Maintenance		3 500.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>27 500.00 €</b>
D 6522 : Revers. excédent budget annexe		64 500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>64 500.00 €</b>
R 70878 : Remb de frais par d'autres redev		24 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>24 000.00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		68 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>68 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.

## 6 – Urbanisme

### Plan Local d'Urbanisme : approbation

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 68 de la loi n°2015-199 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), transférant de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Pessat-Villeneuve en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Pessat-Villeneuve en date du 21 novembre 2014 décidant de retenir et valider la proposition du cabinet DESCOEUR et de définir les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Pessat-Villeneuve en date du 25 mars 2016 portant débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Pessat-Villeneuve en date du 14 octobre 2016 approuvant le zonage et autorisant le Maire à utiliser le sursis à statuer.

**Vu** la délibération du conseil municipal de Pessat-Villeneuve en date du 09 décembre 2016 faisant le choix d'opter pour les nouvelles dispositions législatives découlant de la loi ALUR ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 14 mars 2017 portant débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 11 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis rendus par les personnes publiques associées consultées sur le projet de PLU: Institut National de l'Origine et de la Qualité, Chambre d'agriculture, Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), Direction départementale des territoires, syndicat mixte du Grand Clermont ;

**Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 04 août 2017 désignant Monsieur Alain HOENNER en qualité de commissaire enquêteur chargé de la procédure d'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 09 octobre 2017 soumettant le dossier de révision du P.L.U. à enquête publique du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus ;

**Vu** le rapport de l'enquête et les conclusions de Monsieur Alain HOENNER, lequel a émis un avis favorable au projet de PLU sous réserve de supprimer ou déplacer la zone Ac de Pessat et de prendre en compte les observations et recommandations formulées par les personnes publiques associées.

**Considérant** que certaines modifications ou corrections résultant :

- des avis des personnes publiques associées,
- des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

peuvent être prises en compte préalablement à l'approbation du projet de PLU sans que soit remise en question l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU ont été intégrées ;

**M. le Maire informe** que le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité le conseil pour avis sur le projet de PLU avant approbation finale par le conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- exprime un avis favorable sur le projet de PLU, intégrant l'ensemble des remarques.
- confirme sa volonté de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en cours, en vue de son approbation finale par le conseil communautaire.

## Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et d'édification de clôtures

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Enfin, le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014 dispense d'autorisation préalable les travaux de ravalement de façade qui ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er Avril 2014. Afin de veiller à la sauvegarde du patrimoine architectural de la commune, il est de l'intérêt de la commune de maintenir également un contrôle des ravalements de façades, afin de s'assurer du respect des règles du Plan Local d'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture ainsi que les ravalements de façades à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

## Instauration du permis de démolir

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de ce même conseil approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**Vu** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**Considérant** l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

**Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'instituer, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.**

## Riom Limagne et Volcans : définition des missions du service commun ADS (autorisations de Droit des Sols) et convention de service commun

**Vu** l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

**Vu** les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

**Vu** l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

**Vu** les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

**Considérant** les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'autorisations de Droit des Sols,

**Considérant** que lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI,

**Considérant** que par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat,

**Considérant** qu'afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, un travail de réécriture de la convention de service commun a été réalisé,

**Considérant** que la convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres (hors commune de Riom).

**Considérant** la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 27 mars 2018 approuvant la convention définissant les missions du service commun Droit des Sols,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**- d'approuver la convention ci annexée relative à la définition des missions du service commun Droit des Sols de Riom Limagne et Volcans,**

**- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :**

- **certificat d'urbanisme de type b**
- **toutes les déclarations préalables**
- **permis de construire**
- **permis d'aménager**
- **permis de démolir,**
- **permis de construire valant autorisation de travaux**

**- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette convention.**

#### **7 – Révision du schéma directeur d'assainissement : lancement de la consultation**

Suite à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme, il s'avère nécessaire de revoir le schéma directeur d'assainissement (Carte qui permet de définir les zones en assainissement collectif et individuel).

**Monsieur le Maire demande** aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer la consultation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation afin de retenir un prestataire dans le cadre de la procédure adaptée pour la révision du schéma directeur d'assainissement et de l'autoriser à signer les documents nécessaires liés à cette opération.**

#### **8 – EPF-SMAF : rachat de la parcelle YB 83 par acte administratif**

**Monsieur le Maire informe** que l'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la Commune en 2008, la parcelle YB 83 située au lieu-dit Croix du Boucher.

Considérant que l'annuité versée depuis 2008 à l'EPF-Smaf est arrivée à échéance. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de racheter cette parcelle. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 17 140,50 euros. Sur ce montant, s'ajoutent des frais d'actualisation pour 24,07 euros dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2018 et, une tva sur marge de 4,81 euros soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 17 169,38 euros.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf 17 000 euros au titre des participations (2018 incluse). Le restant dû est de 169,38 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat de la parcelle YB 83 par acte administratif,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- Désigne Mme PLANCHE Muriel, adjointe en charge des finances, comme signataire de l'acte.

### **9 – Riom Limagne et Volcans : adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire.**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les Communes de :

Chambaron sur Morge, Martres sur Morge, Martres d'Artière, Ménérol, Saint-Ignat, Sayat, Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Clerlande, Saint-Bonnet-Près-Riom, Chappes, Enval, Cheix sur Morge, Malintrat, Saint-Beauzire, Châtel-Guyon, Ennezat, Entraigues, Lussat.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par une Commission spécifique au groupement,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes de Chambaron sur Morge en tant que coordonnateur, des Martres sur Morge, des Martres d'Artière, de Ménérol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix sur Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,
- de désigner M. DUBOIS Gérard en qualité de représentant titulaire et M. VILLATTE Frédéric en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

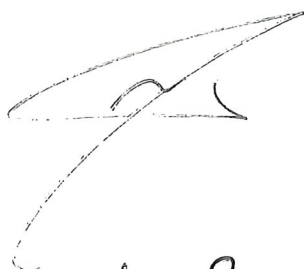
## 10 – Questions diverses

### **M. le Maire informe :**

- qu'un dépôt de gerbe aura lieu le 14 juillet à 11h00
- que Mme Isabelle BARSSE a demandé une mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 1 an. M. le Maire et M. VILLATTE Frédéric étudient différentes solutions pour assurer son remplacement durant sa mise en disponibilité.

La Séance est levée à 21h15.

A Pessat-Villeneuve, le .....06/07/18



Date d'affichage : du ..06/07/2018..... au .....